



AVIS DE COURSE 2008 / 2009

Sommaire

1 ORGANISATION

- 1.1 Organisateur
- 1.2 Les intervenants

2. PRINCIPE DE LA COURSE ET RESTRICTIONS

- 2.1 Routage
- 2.2 Assistance extérieure
- 2.3 Assistance médicale

3. PARCOURS

4. VOILIERS AUTORISES

- 4.1 Classe admise
- 4.2 Refus de participation

5. TEXTES OFFICIELS ET DEFINITIONS

- 5.1 Les règles
- 5.2 Les R.C.V. modifiées
- 5.3 Circonstances exceptionnelles
- 5.4 Engagement des concurrents
- 5.5 Droit à l'image

6. PROGRAMME ET CALENDRIER

- 6.1 Avis de course
- 6.2 Transmission des dossiers d'inscription par la SAEM
- 6.3 Annexe Audiovisuelle et Photographique
- 6.4 Points de passage sur le parcours
- 6.5 Retour des dossiers d'inscription
- 6.6 Date de fin des parcours de qualification et de validation
- 6.7 Certificat médical actualisé
- 6.8 Date d'arrivée aux Sables d'Olonne
- 6.9 Date de départ du VENDEE GLOBE 2008

7. RESPONSABILITES

- 7.1 Décision de courir
- 7.2 Responsabilité de l'organisateur
- 7.3 Responsabilité des participants
- 7.4 Le sauvetage et l'assistance en mer
- 7.5 Responsabilités
- 7.6 Responsabilité civile
- 7.7 Renonciation à recours
- 7.8 Responsabilité de l'organisateur

8. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 8.1 Age
- 8.2 Nationalité
- 8.3 Nombre de participants
- 8.4 Médical
- 8.5 Stages de formation obligatoires
- 8.6 Passeport
- 8.7 L'organisateur
- 8.8 Qualifications des concurrents et de leur bateau

9 PRE-INSCRIPTION ET INSCRIPTION

- 9.1 Procédures d'inscription
- 9.2 Constitution d'un dossier de préinscription
- 9.3 Constitution d'un dossier d'inscription
- 9.4 Compléments du dossier d'inscription
- 9.5 Actualisation du dossier médical
- 9.6 Invitations
- 9.7 Désistement et remboursement
- 9.8 Dépôt de garantie
- 9.9 Adresse postale

10. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

- 10.1 Contrôles des armements de sécurité et de la conformité du bateau au certificat de jauge I.M.O.C.A
- 10.2 Stages
- 10.3 Briefings
- 10.4 Relations publiques
- 10.5 Marquage obligatoire des bateaux
- 10.6 Marquage officiel de la course
- 10.7 Licence
- 10.8 Assurances
- 10.9 Certificat médical d'actualisation
- 10.10 Le service d'assistance médicale pendant la course
- 10.11 Pharmacie embarquée
- 10.12 Déclarations de départ et d'arrivée
- 10.13 Obligations des concurrents à compter de la préinscription
- 10.14 Obligations des concurrents durant la course

11. COMMUNICATIONS ET EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

- 11.1 Equipements fournis par l'organisateur
- 11.2 Utilisation des équipements des concurrents
- 11.3 Fichiers fournis par l'organisateur

12. ENERGIES, MOTEURS

- 12.1 Equipements
- 12.2 Moyen de propulsion
- 12.3 Plombage du moteur
- 12.4 Plombage des batteries

13. CLASSEMENTS

14. PRIX

15. REGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE VENDEE GLOBE

15.1 Utilisations de la marque VENDEE GLOBE

15.1 Nom et/ou logo

16 PENALITES

16.6 Pénalités

16.7 Situations exceptionnelles

17. CONTACTS

Annexe 1 Stages médical et de survie en mer

Annexe 2 Dossier médical

1. ORGANISATION

1.1 L'Organisateur

La société S.A.E.M. VENDEE, au capital de 2.500.000 Euros - dont le siège social est situé 20, rue Pasteur, BP206, 85005 La Roche-sur-Yon Cedex - immatriculé au R.C de La Roche-sur-Yon sous le numéro 451 518 641, organise une course autour du monde en solitaire à la voile, sans escale et sans assistance dénommée « LE VENDEE GLOBE 2008 », dont le départ sera donné le 09 novembre 2008 des Sables d'Olonne.

1.2 Les intervenants

En sa qualité de propriétaire de la course VENDEE GLOBE ainsi que de la marque VENDEE GLOBE, la S.A.E.M VENDEE sera représentée par Madame Sophie VERCELLETTO.

La société Ambrose Light, représentée par Monsieur Denis HOREAU, missionnée par la SAEM Vendée pour la préparation de la Direction de course de l'édition 2008 du VENDEE GLOBE.

Le service médical de la course sera confié à l'Institut Mer et Vie avec la participation du Docteur Jean-Yves CHAUVE, Médecin officiel de la course.

Il sera mandaté par la S.A.E.M. VENDEE pour contribuer à la meilleure sécurité médicale des concurrents avant le départ, soit entre le 16 octobre 2008 et le 9 novembre 2008, et pendant la course.

L'arbitrage de la course sera confié à la Fédération Française de Voile.

Le corps arbitral sera composé d'un Comité de course, d'un Comité de jauge et d'un Jury International. La Fédération Française de Voile désignera le président de ces trois instances.

2. PRINCIPE DE LA COURSE ET RESTRICTIONS

Principe :

Le VENDEE GLOBE est une course en solitaire, sans escale et SANS ASSISTANCE.

Par SANS ASSISTANCE il convient de comprendre qu'en aucun cas les concurrents ne pourront recevoir d'aide extérieure personnalisée, ni bénéficier d'une intervention volontaire, récurrente ou planifiée, visant à améliorer leurs performances et ou celles de leur bateau. Ils ne pourront donc pas recevoir :

- D'assistance météorologique personnalisée (article 2.1).
- D'assistance extérieure (article 2.2).
- D'aide médicale personnalisée, en vue d'améliorer leurs performances (article 2.3).

Les contacts par téléphone ou par e-mails seront autorisés entre le concurrent et une ou des personnes à terre dans la mesure où le contenu de ces contacts ne comportera ni assistance météorologique personnalisée ni aide médicale personnalisée, en vue d'améliorer la performance du bateau et/ou du skipper.

En cas d'avarie nécessitant des réparations sur le bateau ou dans le cas d'un événement

médical imprévu qui pourrait altérer la santé du concurrent, un conseil à distance, effectué par une tierce personne, sera accepté.

2.1 L'Assistance Météorologique personnalisée : le routage

Le routage est interdit.

Il faut entendre par routage, toute indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

Une déclaration signée par chaque concurrent engageant sa famille, son ou ses sponsors ainsi que son équipe technique, certifiant le respect de cette règle, sera demandée au départ et après l'arrivée de la course.

Les détails de cette règle seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de course au plus tard le 31 décembre 2007.

2.2 Assistance extérieure

Pendant l'épreuve, un concurrent ne pourra avoir de contact matériel avec aucun autre navire ou aéronef. Il ne pourra être ravitaillé de quelque façon que ce soit.

Un concurrent pourra relâcher, au mouillage, ou sur un coffre par ses propres moyens mais ne devra recevoir aucune assistance extérieure, sauf l'assistance médicale strictement limitée aux termes de l'article 2.3 ci-dessous, ni accoster un quai ou un autre navire.

Les concurrents ne seront pas autorisés à aller à terre ni à débarquer au-delà de la limite de la plus grande marée haute.

En cas de non-respect de cet article, le concurrent sera déclaré hors course après instruction par le jury et ne sera plus classé.

Un concurrent désirant accoster un quai ou un navire, aller à terre, recevoir une aide extérieure ou être ravitaillé ne pourra le faire qu'à l'intérieur de la zone portuaire du port des Sables d'Olonne et sur autorisation préalable de la Direction de course.

Il ne sera plus autorisé à repartir en course au-delà de 10 jours après le départ de l'épreuve.

Les critères de stabilité imposés aux bateaux ont été calculés, avant le départ, pour chacun des bateaux. C'est pourquoi, en cas de modification de la configuration du bateau (mise en place d'un nouveau mât après démâtage ou autres événements) et réparations effectuées dans le port des Sables d'Olonne dans le délai imparti par l'Avis de course, une vérification des critères de stabilité du bateau sera réalisée. Si les travaux réalisés étaient susceptibles de modifier la stabilité du voilier, de nouvelles mesures et de nouveaux calculs devraient être faits selon les règles de classe I.M.O.C.A..

2.3 Assistance médicale (modification de la règle I.S.A.F. 41)

L'intervention directe d'un médecin à bord sera interdite.

Le conseil médical par téléphone, radio ou fax ne sera pas considéré comme une assistance.

Cependant les concurrents devront avertir le Médecin de la course à chaque fois qu'ils auront été amenés à solliciter un conseil médical en dehors de l'assistance médicale officielle. Dans ce cas, le médecin extérieur à l'organisation médicale officielle devra fournir au Médecin de la course et dans les meilleurs délais, toutes les informations relatives à la pathologie en cours.

Par conseil médical, on entend toute aide à distance d'un médecin destinée à résoudre un événement médical imprévu altérant la santé du concurrent. Toute autre intervention sera considérée comme permettant d'améliorer les performances du concurrent.

En cas d'extrême urgence, des médicaments complémentaires pourront être donnés au concurrent malade par un autre concurrent ou embarqués aux points de passage officiels suivants : Cap de Bonne Espérance, Cap Leeuwin, Cap Horn.

Au préalable, la liste de ces produits devra être transmise au Médecin de la course qui donnera ou non son autorisation.

Cette procédure devra faire l'objet d'un rapport circonstancié au jury qui pourra décider de l'ouverture d'une instruction.

3. PARCOURS

Le départ se fera au large des Sables d'Olonne après un parcours en baie.

Les concurrents laisseront le :
Cap de Bonne Espérance à bâbord
Cap Leeuwin à bâbord
Cap Horn à bâbord

Antarctique à tribord.

L'Arrivée se fera en baie des Sables d'Olonne.

Des points de passage obligatoires ou des portes seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de Course au plus tard le 31 décembre 2007. Cependant, ces points de passage obligatoires ou ces portes pourraient être modifiés après le 31 décembre 2007 si un événement climatique important survenait tel que la dispersion de nombreuses glaces suite à la rupture du pack ou autre phénomène important ayant une incidence sur la sécurité de la course.

L'organisateur réalisera à cet effet avant la date du départ une étude sur les glaces dérivantes.

4. VOILIERS AUTORISES

4.1 Classe admise

Seuls les voiliers, de type monocoque, de longueur de coque comprise entre 59 pieds et 60 pieds, répondant aux règles de la Classe I.M.O.C.A. 60 pieds 2008 seront admis à courir.

4.2 Refus de participation

L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation à la course de tout bateau qui ne paraît pas en bon état ou insuffisamment équipé ou dangereux ou ne répondant pas aux obligations de l'Avis de course et des règlements de sécurité.

5. TEXTES OFFICIELS

5.1 Les règles suivantes seront appliquées

- Les Règles I.S.A.F. de Course à la Voile 2005-2008 (R.C.V.).
- Le R.I.P.A.M.
- Les Offshore Special Regulations, Catégorie 0 (O.S.R) en vigueur.
- Les règles de la classe I.M.O.C.A. 2008 ou en vigueur et leurs avenants éventuels*.
- L'Avis de course du «VENDEE GLOBE 2008», et ses annexes, ses avenants et ses modifications.
- Les instructions de course du «VENDEE GLOBE 2008» (I.C.), leurs annexes et avenants.

Les textes sportifs et leurs avenants seront émis et signés par le Président du Comité de course, le Président du Comité de jauge ou le Président du Jury. Seuls ces textes auront valeur de référence pour les concurrents.

Les textes concernant l'organisation, la sécurité, les contrôles des bateaux, la présence des concurrents aux briefings et diverses manifestations seront émis et signés par la Direction de course. Seuls ces textes auront valeur de référence pour les concurrents.

La langue officielle de la course est le Français. L'organisateur mettra tout en œuvre pour mettre à la disposition des concurrents une version en anglais de chaque texte à caractère sportif ou concernant l'organisation de la course.

5.2 Les R.C.V. suivantes sont modifiées :

Règles du Chapitre 2 (quand les voiliers se rencontrent) : ne s'appliquent au départ que jusqu'à 30 milles après la ligne de départ, puis à nouveau à partir de 50 milles de la ligne d'arrivée, pour ces parties du parcours couvertes de jour. Pour le reste du parcours, elles sont remplacées par la partie B (règles de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (R.I.P.A.M.).

Règle I.S.A.F. 41 (Aide extérieure) : modifiée à l'article 2 de l'Avis de course.

Règle I.S.A.F. 42 .2 (Actions interdites) : ajouter « (f) mouvements répétés de la quille et/ou du mât qui ne sont pas nécessaires pour la stabilité du voilier ».

Règle I.S.A.F. 45 (Mise à sec, amarrage, mouillage) : modifiée à l'article 2 de l'Avis de course.

Règle I.S.A.F. 50.2 (Tangon de spinnaker, tangon de foc) : annulée.

Règle I.S.A.F. 54 (Etai avant et point d'amure des focs) : ne s'applique pas.

Règle I.S.A.F. 61 (Exigences pour réclamer) : modifiée dans les I.C.

Règle I.S.A.F. 62 (Réparation) : modifiée dans les I.C.

Règle I.S.A.F. 63 (Instructions) : modifiée dans les I.C.

Règle I.S.A.F. 64 (Décisions) : modifiée dans les I.C.

* Sous réserve de validation officielle par l'I.S.A.F. et la FFVoile des modifications aux règles de l'I.M.O.C.A 2002.*

5.3 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des concurrents, la Direction de course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les concurrents devront se conformer.

Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, au cas de force majeure rencontré. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles du présent Avis de course ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury.

5.4 Engagement des concurrents

En s'inscrivant à l'épreuve, les concurrents du VENDEE GLOBE 2008 s'engagent à respecter les règles applicables énumérées ci-dessus.

Notamment l'article 3 des R.C.V. 2005-2008, Règles Fondamentales :

« L'inscription d'un concurrent implique, en ce qui concerne l'application ou l'interprétation des textes cités ci-dessus et le règlement des litiges y afférant, renonciation à toute voie de recours autre que celles prévues par les R.C.V. »

5.5 Droit à l'image

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent au VENDEE GLOBE 2008 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présentes aux Sables d'Olonne (lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs), puissent être utilisées, par la S.A.E.M. VENDEE et par les prestataires missionnés pour la communication de l'épreuve, pour communiquer et/ou valoriser le VENDEE GLOBE ce, sur tous territoires, tous supports ce, sans limitation de durée d'exploitation.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

6. PROGRAMME ET CALENDRIER

6.1 Avis de course

Dès son émission, l'Avis de Course du VENDEE GLOBE 2008 sera disponible sur demande auprès de la S.A.E.M. VENDEE et sur le site Internet vendee-globe.org.

6.2 Transmission des dossiers d'inscription par la S.A.E.M.

Les dossiers d'inscriptions seront envoyés, par la S.A.E.M. VENDEE, à la demande de chaque concurrent, à partir de la publication de l'Avis de Course. Aucun dossier d'inscription ne sera envoyé par la S.A.E.M. VENDEE aux concurrents après le 31 décembre 2007.

6.3 Annexe Audiovisuelle et Photographique

L'annexe audiovisuelle et photographique sera publiée, au plus tard, le 31 décembre 2007.

6.4 Points de passage sur le parcours

Les points de passage sur le parcours seront publiés, au plus tard, le 31 décembre 2007.

6.5 Dossier d'inscription complet

Le concurrent devra avoir complété et envoyé l'ensemble des pièces de son dossier d'inscription à la S.A.E.M. VENDEE avant le 1er juillet 2008. A défaut, le dossier sera considéré comme étant incomplet et l'inscription ne sera donc pas valide.

Les pièces complémentaires du dossier d'inscription définies à l'article 9.4 du présent Avis devront parvenir à la S.A.E.M. VENDEE entre le 1er juillet et le 1er août 2008.

6.6 Date de fin des parcours de qualification et de validation

Les parcours de qualification et de validation devront être terminés avant le 1er juillet 2008.

6.7 Certificat médical actualisé

Un certificat médical actualisé au plus tôt le 1^{er} septembre 2008 devra être remis au Médecin de la course entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} novembre 2008.

6.8 Date d'arrivée des concurrents et de leur bateau aux Sables d'Olonne

Chaque concurrent devra être présent physiquement aux Sables d'Olonne le samedi 18 octobre 2008 à 10 heures. Son bateau devra être amarré au ponton VENDEE GLOBE à l'emplacement qui lui sera indiqué par l'organisateur.

6.9 Date de départ

Le départ de la course sera donné le dimanche 9 novembre 2008.

7. RESPONSABILITES

7.1 Les concurrents participeront à la compétition à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité (Chapitre 1, règle 4 des R.C.V. : décision de courir). Il appartiendra à chaque concurrent de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de la course ou de rester en course.

7.2 Tout renseignement que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision prise par un concurrent, ne peut engager la responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires.

7.3 Responsabilité des participants

7.3.1 La veille, en particulier la veille radio et/ou Inmarsat, que l'organisation pourra assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire et en

aucun cas comme une sécurité supplémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

7.3.2 Il est rappelé que le « Chapitre 1 - Règles fondamentales » des R.C.V. fait obligation à tout voilier de porter toute l'assistance possible à tout voilier ou à toute personne en péril lorsqu'il est en position de le faire. Dans ce cas, le concurrent devra, aussitôt après s'être dérouté, fournir au Jury international tous les éléments. Le Jury se prononcera après analyse de ces éléments.

7.4 Le sauvetage et l'assistance en mer seront régis par les conventions internationales en vigueur.

7.5 Les concurrents seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur bateau, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.

7.6 Les concurrents devront assurer leur responsabilité civile ainsi que celle de leur bateau, annexe et autres bateaux de servitude et en justifier auprès de l'organisateur.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile de leur bateau, annexe et autres bateaux de servitude sera demandée à chaque concurrent. Les autres garanties possibles (à l'exception de l'assurance décès et invalidité) seront laissées à l'appréciation des concurrents.

L'organisateur ne se substituera en aucun cas à un éventuel manquement de l'un ou de plusieurs concurrents aux obligations énoncées ci-dessus.

7.7 Comme condition essentielle de leur participation, les concurrents devront remettre à l'organisateur, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur, ses partenaires, prestataires et ses assureurs, joint au dossier d'inscription.

7.8 Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limitera à assurer l'organisation logistique et maritime ainsi que la régularité sportive de la compétition.

En particulier :

Les vérifications que le Comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Directeur de course, du Jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les règlements, le présent Avis de Course, les Instructions de Course, leurs avenants et leurs annexes ont été respectés.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle.

Toute demande faite auprès de l'organisateur ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur que s'il a formellement accepté de répondre à cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédités à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

8. CONDITIONS D'INSCRIPTION

8.1 Age

Le VENDEE GLOBE 2008 est ouvert à toute personne âgée d'au moins 21 ans à la date du départ.

8.2 Nationalité

La nationalité de l'inscription sera celle du concurrent.

8.3 Nombre de participants

Le nombre de concurrents du VENDEE GLOBE 2008 sera de 27 concurrents, au maximum.

- 24 concurrents inscrits selon la procédure décrite à l'article 9 du présent Avis de course.
- 3 concurrents qui pourraient être invités par la S.A.E.M. VENDEE, selon la procédure décrite à l'article 9-6 du présent Avis de course.

8.4 Médical

Chaque concurrent devra faire remplir et signer, par son médecin traitant, le dossier médical de la course, fourni par le Médecin de la course, dont le contenu est défini en annexe 2, annexe dossier médical. Ce dossier devra être contresigné par le concurrent lui-même.

Il devra être joint au dossier de préinscription et envoyé à la S.A.E.M. VENDEE dès que possible, et avant le 1er juillet 2008. Il devra être adressé au Médecin de la course sous pli confidentiel cacheté, portant la mention « Dossier médical à l'attention du Médical de la course ».

En présence d'affections chroniques, évolutives, ou pouvant induire un déficit, le Médecin de la course pourra :

- Soit donner un avis défavorable.
- Soit, avant de se prononcer sur la participation d'un concurrent, demander des expertises et avis complémentaires. Dans ce cas, le concurrent devra consulter le Médecin ou les experts désignés par le Médecin de la course. Le Médecin de la course fournira à la Direction de course ses conclusions définitives.

En cas d'avis défavorable du Médecin de la course sur la participation d'un concurrent, ce dernier aura la possibilité de faire appel de la décision du Médecin de la course auprès du Médecin Fédéral National.

Conformément à l'article 9-1 du règlement de la Commission médicale fédérale, l'avis du Médecin Fédéral National sur la participation du concurrent sera sans appel.

Dans le cas où le concurrent souffrirait d'affections chroniques, évolutives, ou pouvant induire un déficit survenues après la dépose du dossier d'inscription, le concurrent sera tenu d'en avertir dès que possible le Médecin de la course.

Tous les concurrents, français comme étrangers seront soumis à la même procédure.

8.5 Stages de formation obligatoires

Tous les concurrents devront avoir effectué les stages suivants :

- Un stage médical (voir art 10.2 ci-après).

- Un stage sécurité et de survie en mer (voir art 10.2 ci-après).

Le descriptif de ces stages est en annexe 1, annexe Stage médical et Stage de sécurité.

8.6 Passeport en cours de validité

Chaque concurrent devra posséder un passeport, dont la durée de validité sera de cinq mois, au minimum, à compter du 1^{er} novembre 2008.

8.7 L'organisateur

8.7.1 En application de la règle 76 des R.C.V. l'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription en raison de la non-application de l'un des articles ci-dessus ou pour toute autre raison.

8.7.2 Les décisions de l'organisateur seront définitives et sans appel (règle 76.1 des R.C.V.). Elles seront annoncées avant le 1^{er} juillet 2008.

8.8 Qualifications des concurrents et de leur bateau

8.8.1 Les principes de la qualification

- Le concurrent devra effectuer un parcours de qualification à bord du bateau qu'il barrera pour le VENDEE GLOBE 2008.
- Le parcours de qualification devra être effectué en solitaire, sans escale, sans arrêt, ni assistance.
- Le parcours de qualification et de validation le cas échéant devront être achevés au plus tard le 1^{er} juillet 2008.
- Le parcours de qualification devra être suivi par la Direction de course à partir de l'Inmarsat C du bateau. De plus le concurrent devra envoyer un e-mail par 24h à la Direction de course via l'Inmarsat C du bord pour donner manuellement sa position et les conditions de navigation qu'il rencontre. L'envoi des messages et des positions sera à la charge de chaque concurrent (pour les qualifications répondant aux articles 8.8.2.4 et 8.8.2.5).
- Le certificat de jauge I.M.O.C.A. du bateau devra être émis avant le départ du bateau pour la qualification.
- Toute transformation modifiant un ou plusieurs critères du certificat de jauge initial du bateau devra faire l'objet d'une demande d'émission d'un nouveau certificat de jauge. Si une transformation importante ayant une incidence sur la sécurité du bateau et/ou sa stabilité (mât, quille....) était faite après la qualification, le bateau et le skipper devront :
 - Obtenir un nouveau certificat I.M.O.C.A..
 - Refaire un parcours de validation des nouveaux équipements de 1500 milles avant le 1^{er} juillet 2008. Ce parcours devra avoir été validé par la Direction de course du VENDEE GLOBE 2008.

8.8.2 Les parcours de qualification et de validation

Sera pris en compte pour la qualification l'un des parcours suivants :

8.8.2.1 Le VENDEE GLOBE 2004 par le même concurrent avec le même bateau que celui qui est inscrit au VENDEE GLOBE 2008 et si le concurrent est arrivé classé.

Dans le cas où le bateau aurait subi une ou des transformation(s) importante(s) ayant une incidence sur la sécurité du bateau et/ou sa stabilité (mât, quille....) après le VENDEE GLOBE 2004 le bateau et le skipper devront :

- Obtenir un nouveau certificat I.M.O.C.A..

- Faire un parcours de validation des nouveaux équipements de 1500 milles avant le 1^{er} juillet 2008. Ce parcours devra avoir été validé par la Direction de course du VENDEE GLOBE 2008.

8.8.2.2 UNE COURSE TRANSATLANTIQUE de 2 700 milles théoriques en solitaire dans laquelle il aura terminé classé et respecté toutes les conditions de l'article 8.8.1.

8.8.2.3 Le VENDEE GLOBE 2000 ou le VENDEE GLOBE 2004 ou UNE COURSE AUTOUR DU MONDE EN DOUBLE ET SANS ESCALE effectuée depuis 2004. Pour être qualifié, le concurrent devra avoir participé à l'une de ces trois courses sur un monocoque 60 pieds I.M.O.C.A, et avoir été classé. Il devra, en complément, effectuer un parcours de validation à la barre du bateau qu'il barrera dans le VENDEE GLOBE 2008.

Par « parcours de validation », il convient de comprendre un parcours transocéanique de 2500 milles, sans mouiller ni entrer dans un port, en respectant toutes les conditions de l'article 8.8.1. Ce parcours devra avoir été validé au préalable par la Direction de course du VENDEE GLOBE 2008.

Un concurrent qui aurait effectué sa qualification en respectant l'article 8.8.2.3 devra établir un rapport au terme de son parcours de validation indiquant si le bateau et le concurrent ont effectué cette navigation dans des bonnes conditions de sécurité. Ce rapport devra être remis à la Direction de course dans un délai d'un mois maximum après la fin du parcours de qualification, afin que la Direction de course valide la qualification du concurrent, après avis de la commission composée de la S.A.E.M. VENDEE, l'I.M.O.C.A et le Jury international de la course (représentant la FFVoile).

8.8.2.4 UN PARCOURS DANS L'HEMISPHERE NORD

Un concurrent pourra faire une demande auprès de la Direction de course afin de réaliser un parcours dans l'hémisphère nord ou dans l'hémisphère sud en dehors d'une course. Il devra justifier de son impossibilité à participer à une course.

La Direction de course réunira une commission composée de la S.A.E.M. VENDEE, l'I.M.O.C.A et le Jury international de la course (représentant la FFVoile).

Cette commission statuera sur le bien fondé de la demande.

Le parcours dans l'hémisphère nord respectera les points de route suivants :

- Passer au Nord de 52° de latitude Nord pendant au moins 12 heures.
- Couper les longitudes 5° Ouest et 50° Ouest et retour quelque soit le sens choisi.

8.8.2.5 UN PARCOURS DANS L'HEMISPHERE SUD

Un parcours similaire dans l'hémisphère sud sera étudié par la Direction de course à la demande d'un concurrent dans les mêmes conditions qu'à l'article 8.8.2.4.

Un concurrent qui aurait effectué sa qualification en respectant les articles 8.8.2.4 ou 8.8.2.5

devra établir un rapport au terme de son parcours indiquant si le bateau et le concurrent ont effectué cette navigation dans des bonnes conditions de sécurité. Ce rapport devra être remis à la Direction de course dans un délai d'un mois maximum après la fin du parcours de qualification, afin que la Direction de course valide la qualification du concurrent, après avis de la commission composée de la S.A.E.M. VENDEE, l'I.M.O.C.A et le Jury international de la course (représentant la FFVoile).

8.8.3 Circonstances exceptionnelles après le 1^{er} juillet 2008

Ces circonstances exceptionnelles ne pourront s'appliquer qu'à un concurrent qui remplirait précisément les conditions suivantes.

- I. Avoir transmis à la S.A.E.M. VENDEE un dossier d'inscription parfaitement complet, à l'exception du document attestant que le concurrent a satisfait aux obligations des articles 8.8.1 et 8.8.2 du présent Avis de course avant le 1^{er} juillet 2008.
- II. N'avoir pas pu se qualifier car des transformations indispensables à la sécurité de son bateau (changement non prévu de mât, de quille, ou de safrans) se seraient avérées indispensables après un accident (démâtage, rupture...) et l'auraient empêché de prendre le départ d'une course ou d'un parcours de qualification ou l'auraient empêché de l'achever avant le 1^{er} juillet 2008
- III. Ou bien n'avoir pas pu effectuer un parcours de validation des nouveaux équipements installés sur le bateau après la qualification pour des raisons indépendantes de sa volonté (livraison des équipements en retard, fabrication non conforme au cahier des charges, etc.), avant le 1^{er} juillet 2008.

Dans ce cas, le concurrent pourra faire une demande de dérogation auprès de la Direction de course.

Cette dernière réunira une commission composée de la S.A.E.M. VENDEE, l'I.M.O.C.A., la Direction de course et le Jury international de la course (représentant la FFVoile).

Cette commission statuera sur le bien fondé de la demande.

En cas d'appréciation positive de la commission, le concurrent devra :

- Obtenir un nouveau certificat I.M.O.C.A. après les changements effectués sur le bateau.
- Faire un parcours de qualification de 3500 milles, défini par la Direction de course, avant le 1^{er} septembre 2008.

Ou bien

- Faire un parcours de validation des nouveaux équipements de 1500 milles avant le 1^{er} septembre 2008.

Dans le respect de cet article 8.8.3, toute qualification et tout parcours de validation des nouveaux équipements effectués avec dérogation devront être terminés avant le 1^{er} septembre 2008.

Le concurrent sera alors invité, au terme de sa qualification ou du parcours de validation, par la S.A.E.M. VENDEE, à participer au VENDEE GLOBE 2008.

8.8.4 Cas exceptionnels qui ne permettraient pas l'application de l'article 8.8.3

Si un concurrent se trouvait dans l'incapacité de respecter la date d'application de l'article 8.8.3, soit avant le 1^{er} septembre 2008, pour des raisons entièrement indépendantes de sa volonté et totalement imprévisibles, il pourrait faire une demande de dérogation auprès de la Direction de course pour obtenir un report de cette date au 1^{er} octobre 2008.

Cette demande devra être adressée, par courrier, à la Direction de course, avant le 1^{er} septembre 2008.

La Direction de course réunira une commission composée de la S.A.E.M. VENDEE, l'I.M.O.C.A., la Direction de course et le Jury international de la course (représentant la FFVoile).

Cette commission statuera sur le bien fondé de la demande.

En cas d'appréciation positive de la commission, le concurrent sera invité, au terme de sa qualification ou du parcours de validation, par la S.A.E.M. VENDEE, à participer au VENDEE GLOBE 2008.

9. PRE INSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

9.1 Procédure d'inscription

L'inscription au VENDEE GLOBE 2008 se fera selon la procédure suivante :

- A partir de la publication de l'Avis de Course, la S.A.E.M. VENDEE transmettra, à la demande d'un concurrent, l'Avis de Course du VENDEE GLOBE 2008 et un dossier d'inscription.
- Le concurrent pourra alors constituer son dossier d'inscription. Il pourra transmettre les différentes pièces constitutives de son dossier à la S.A.E.M. VENDEE dès qu'il en disposera : chèque de dépôt, qualification, stages obligatoires etc. Pour être considéré comme préinscrit, le concurrent devra transmettre au moins les pièces ci-après décrites.
- Toutes les pièces constitutives du dossier d'inscription devront être transmises à la S.A.E.M. VENDEE, à partir de la publication de l'Avis de Course et avant le 1^{er} juillet 2008.

9.2 Constitution d'un dossier de préinscription

A transmettre à la S.A.E.M. VENDEE avant le 1^{er} juillet 2008.

Pour être considéré comme préinscrit au VENDEE GLOBE 2008, et donc être officiellement reconnu comme tel, un concurrent devra transmettre à la S.A.E.M. VENDEE, et dès que possible au moins :

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné par le concurrent.
- La fiche du concurrent.
- Un chèque de 20 000 Euros pour le dépôt de garantie (à l'ordre de la S.A.E.M. VENDEE).

- Le dossier médical (Annexe 2). Ce dossier devra être envoyé sous pli confidentiel : il sera transmis au Médecin de la course.

La S.A.E.M. VENDEE diffusera sur le site Internet du VENDEE GLOBE 2008 la liste des concurrents préinscrits.

9.3 Constitution d'un dossier d'inscription

A transmettre à la S.A.E.M. VENDEE avant le 1^{er} juillet 2008.

Un dossier d'inscription complet devra comprendre, obligatoirement, toutes les pièces suivantes.

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné par le concurrent.
- La fiche du concurrent.
- Un chèque de 20 000 Euros pour le dépôt de garantie (à l'ordre de la S.A.E.M. VENDEE).
- Le dossier médical (Annexe 2). Ce dossier devra être envoyé sous pli confidentiel : il sera transmis au Médecin de la course.
(Ces quatre premiers éléments ayant été transmis lors de la préinscription).
- Un descriptif complet du bateau.
- Les documents attestant que le concurrent a satisfait aux obligations des articles 8.8.1 «Les principes de la qualification » et 8.8.2 « Les parcours de qualification».
- Le certificat de jauge I.M.O.C.A du bateau.
- Une liste des numéros et identifications du bateau en mer : Call Sign, Inmarsat, Cospas-Sarsat, etc.
- Un engagement à renonciation à recours à l'égard de l'organisateur.
- Photocopie du certificat de validation du stage de sécurité.
- Photocopie du certificat de validation du stage médical.
- Photocopie de la licence radio du bord.
- Photocopie du certificat restreint de radiotéléphoniste ou équivalent pour les non-français.
- Photocopie du codage hexadécimal des balises de détresse.
- Photocopie des livrets des radeaux de survie.

A réception de toutes ces pièces par la S.A.E.M. VENDEE, un concurrent disposera d'un dossier d'inscription complet pour le VENDEE GLOBE 2008.

La liste des 24 premiers dossiers d'inscription complets sera diffusée par la S.A.E.M. VENDEE sur le site Internet du VENDEE GLOBE 2008. Les autres dossiers complets qui seraient réceptionnés ensuite ne permettront pas de considérer les concurrents concernés comme étant inscrits au VENDEE GLOBE 2008.

9.4 Compléments du dossier d'inscription

A transmettre à la S.A.E.M. VENDEE entre le 1^{er} juillet 2008 et le 1^{er} août 2008.

- Une fiche relative au(x) sponsor(s) du concurrent.
- Une fiche précisant les différents contacts du concurrent à terre durant le VENDEE GLOBE 2008.
- Une fiche relative à l'équipe technique du concurrent.
- Une fiche relative aux installations et équipements que le concurrent souhaite utiliser à

terre entre le 19 octobre et le 9 novembre 2008 aux Sables d'Olonne : containers, ateliers mobiles, etc.

- Un chèque de caution du montant de la valeur de l'équipement pour les balises de positionnement (à l'ordre de S.A.E.M VENDEE). Ce montant sera communiqué par l'organisateur dès que possible.
- Un chèque de caution du montant de la valeur de l'équipement pour le terminal de positionnement (à l'ordre de S.A.E.M. VENDEE). Ce montant sera communiqué par l'organisateur dès que possible.
- Une photocopie de la licence Club – FFVoile 2008 ou équivalent.
- Une photocopie du passeport.
- Une attestation écrite faisant foi de la souscription au contrat d'assurance en RC.
- Une attestation écrite faisant foi de la souscription au contrat d'assurance décès et invalidité.
- Une ou plusieurs photos numériques, en couleur, illustrant la carène ainsi que l'intégralité des appendices.
- Une photo numérique en couleur du bateau sous voiles en navigation et une photo numérique en couleur du concurrent.
- Une photo numérique, en couleur, de la carène, montrant clairement la zone de 2m² de peinture fluorescente pour aider le repérage en mer.
- Une photo numérique, en couleur, de plein-pied du concurrent (hors de l'eau, face avant et face arrière) dans sa combinaison de survie qui sera embarquée lors du VENDEE GLOBE 2008.
- Le nouveau certificat de jauge I.M.O.C.A 2008 du bateau s'il a été émis.
- Une illustration, en couleur, indiquant clairement les marquages, de chaque côté de la grand voile qui sera utilisée pour le VENDEE GLOBE 2008.

9.5 Certificat médical d'actualisation

A transmettre à la S.A.E.M. VENDEE entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} novembre 2008.

Un certificat médical d'actualisation devra être signé par le Médecin du concurrent et par le concurrent lui-même.

Ce document indiquera :

- Les éventuelles affections survenues après la date de remise du dossier médical.
- Le résultat de plusieurs examens médicaux auxquels le concurrent devra se soumettre. (Le contenu de ces examens sera défini avant le 1^{er} juillet 2008, en fonction des évolutions légales).

9.6 Invitations

En complément de cette liste des 24 concurrents dont le dossier complet aura été reçu par la S.A.E.M. VENDEE, cette dernière pourra inviter 3 concurrents dont le dossier est complet mais réceptionné après les 24 premiers dossiers ou qui n'auraient pas pu s'inscrire selon la procédure décrite à l'article 9.3 du présent Avis de Course, et n'auraient pas pu fournir dans leur dossier d'inscription « Les documents attestant que le concurrent a satisfait aux obligations des articles 8.8.1 «Les principes de la qualification » et 8.8.2 « Les parcours de qualification».

Dans ce cas, et sauf application de l'article 8.8.4, le concurrent devra satisfaire aux articles

9.3 et 9.4 avant le 1^{er} septembre 2008 et à l'article 9.5 entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} novembre 2008.

9.7 Désistements et remboursement

Un concurrent qui a commencé son inscription à partir de la date de publication de l'Avis de course pourra se désister selon la procédure suivante :

9.7.1 Il devra en aviser la S.A.E.M. VENDEE, par courrier recommandé avec accusé de réception, avant le 1^{er} juillet 2008 (cachet de la poste faisant foi).

9.7.2 L'intégralité des sommes versées sera remboursée aux concurrents :

- Dont la candidature n'aurait pas été retenue.
- Se déclarant forfait par un courrier de désistement reçu par la S.A.E.M. VENDEE avant le 1^{er} juillet 2008 (cachet de la poste faisant foi).

9.7.3 Les sommes versées par les concurrents qui se seront désistés après le 1^{er} juillet 2008 inclus ne seront pas restituées intégralement. Un montant forfaitaire de 5 000 Euros TTC sera retenu.

9.8 Dépôt de garantie.

L'inscription au VENDEE GLOBE 2008 ne donnera pas lieu à des frais d'inscription.

Cependant, un dépôt de garantie de 20.000 euros sous la forme d'un chèque devra être joint au dossier de préinscription. Ce chèque sera encaissé dès réception par la S.A.E.M. VENDEE.

Les fonds ainsi recueillis seront déposés sur un compte rémunéré qui sera choisi par la S.A.E.M. VENDEE. Les intérêts produits seront versés à chaque inscrit au prorata du montant et de la durée de placement des fonds, lorsque le solde du dépôt de garantie sera restitué.

Une première somme de 10.000 euros sera reversée au concurrent lorsque ce dernier sera définitivement inscrit.

Si la préinscription ne donne pas suite à une inscription, sauf dans le cas de l'article 9.7.3, l'intégralité du dépôt de garantie sera restituée.

Le solde du dépôt de garantie, soit la somme de 10.000 euros sera restitué :

- A l'équipe à terre du concurrent, dès que ce dernier aura franchi l'équateur, dans le sens Nord-Sud en course.
- Aux concurrents victimes d'une avarie les obligeant à abandonner la course.

Si des pénalités financières devaient être infligées à un ou plusieurs concurrent(s) pour non-respect d'un ou de plusieurs articles du présent Avis de Course, ces pénalités seraient soustraites du dépôt de garantie, dans l'hypothèse où celui-ci n'a pas encore été remboursé.

Ces pénalités sont décrites à l'article 16 du présent Avis de course.

9.9 Adresse postale

Toutes les pièces constitutives des dossiers sont à retourner, par lettre recommandée, avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

S.A.E.M. VENDEE
DIRECTION DE COURSE DU VENDEE GLOBE 2008
20, rue Pasteur
BP206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex
France

10. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

10.1 Contrôles des armements de sécurité et de la conformité du bateau au certificat de jauge I.M.O.C.A.

Ces contrôles se feront en deux sessions.

Dates des sessions

- Session 1 : du lundi 20 au dimanche 26 octobre 2008
- Session 2 : du dimanche 2 au vendredi 7 novembre 2008

Présence de chaque concurrent

Chaque concurrent devra être présent à bord de son bateau entre le 20 et le 26 octobre 2008 pour participer à la 1^{ère} session des contrôles, en fonction des rendez-vous pris avec le Président du comité de jauge de l'épreuve.

Présence des équipes techniques

Les équipes techniques devront être présentes pour les différents contrôles à l'occasion des deux sessions, du 20 au 26 octobre et du 2 au 7 novembre 2008.

10.2 Stages

10.2.1 Stage de formation médicale

Afin d'être en mesure d'intervenir dans de bonnes conditions sur soi-même ou sur un autre concurrent en difficulté, un certain nombre de compétences médicales seront demandées à chaque concurrent.

Chaque concurrent devra suivre un stage de formation médicale effectué dans les conditions suivantes.

- Effectué par un organisme de formation continue, déclaré auprès des autorités de tutelle, et assurant la formation à l'urgence des médecins et paramédicaux (l'organisme devra être validé par le Médecin de la course).
- Dont le contenu répondra aux critères énoncés en annexe 1, annexe stage médical.
- Effectué depuis moins de 5 ans, soit entre le 9 novembre 2003 et avant le 1^{er} juillet 2008.
- Au terme duquel chaque concurrent devra recevoir un certificat de validation du stage médical délivré par l'organisme de formation dans lequel il aura effectué ce stage.

10.2.2 Stage de sécurité et de survie approuvé par l'I.S.A.F.

En application des directives des Offshore Special Regulations de l'I.S.A.F., chaque concurrent devra avoir effectué une formation à la survie en mer.

Pour tous les concurrents, ce stage devra avoir été effectué dans un centre agréé par l'I.S.A.F. ou la F.F.Voile, ou une des Autorités Nationales Membres de l'I.S.A.F.

A l'issue de cette formation, chaque concurrent devra transmettre à la Direction de course, avant le 1^{er} juillet 2008, le certificat de validation d'un stage effectué depuis moins de 5 ans soit après le 9 novembre 2003.

10.3 Briefings

Tous les briefings seront obligatoires pour les concurrents notamment :

- Briefing d'accueil : le 19 octobre 2008 à 10 heures.
- Briefing de départ et météo : le 8 novembre 2008.

Les dates, heures et lieux des autres briefings obligatoires seront communiqués ultérieurement aux concurrents.

10.4 Relations Publiques

La présence des concurrents préinscrits et inscrits sera obligatoire pour les événements suivants :

- Les conférences de presse.
- Les manifestations officielles organisées avant le départ.
- La conférence qui suit l'arrivée de chaque concurrent.
- La remise des prix.

La date de la soirée de présentation officielle des concurrents, sera fixée en concertation avec l'I.M.O.C.A.

Les dates, heures et lieux des opérations de relations publiques seront communiqués aux préinscrits et inscrits.

10.5 Marquage obligatoire des bateaux

Le marquage des bateaux devra être conforme à la législation française.

10.6 Marquages officiels de la course

Il est stipulé que les règles ci-dessous afférentes au marquage des bateaux résultent d'un accord établi entre la S.A.E.M. VENDEE et l'I.M.O.C.A.

Des zones de marquages officiels de la course sont ci-après prévues sur les bateaux. Toutefois, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier par avenant au plus le 31 décembre 2007 le descriptif de ces marquages en fonction de nouvelles propositions que pourrait faire l'I.M.O.C.A.

D'autre part, l'organisateur recherche la possibilité de mettre en place un accord de partenariat avec un fournisseur de télécommunications. Le marquage au profit de ce fournisseur sur le support de transmission installé sur le bateau pourra alors être envisagé, avec l'accord de l'I.M.O.C.A.

Tous les marquages obligatoires décrits ci-dessous seront réalisés et pris en charge par l'organisateur. Il appartiendra aux concurrents de les poser et de s'assurer qu'ils restent en bon état jusqu'à leur retour aux Sables d'Olonne, ceci à condition que les marquages respectent le cahier des charges techniques établi à cet effet par l'I.M.O.C.A.

En dérogation à l'article A5, des règles de l'I.M.O.C.A., chaque concurrent devra arborer, sur son bateau, les affichages suivants.

10.6.1 Dans la grand voile

Un marquage de 7,06 m² situé au 1/3 de la hauteur du mat en partant du pont et au-dessus du premier ris.

Ce marquage sera fourni par l'organisateur en deux exemplaires à chaque concurrent inscrit dès que possible et au plus tard le 1^{er} juillet 2008.

Les modalités de pose seront communiquées à chaque concurrent.

Un espace neutre, entourant le logo afin de garantir une meilleure identification de ce dernier, sera respecté. Dimension de l'espace de 0.50 m autour du logo.

Il appartiendra aux concurrents de respecter cet affichage au profit de l'organisateur ou de ses partenaires de la façon suivante :

Aucun autre logo ne sera apposé dans la bande horizontale délimitée par l'espace réservé à l'organisateur, agrandi de sa zone neutre (décrits ci-dessus).

Dans le cas où un concurrent souhaiterait apposer dans sa grand-voile un marquage vertical au profit de son ou ses sponsors, il devra respecter les zones de marquage au profit de l'organisateur décrites ci-dessus. Il lui réservera un espace suffisant dans la grand voile pour que ce dernier puisse apposer son marquage.

10.6.2 Dans le pataras ou les galhaubans

Un ou deux pavillons de course d'une dimension de 2m par 1,5m.

Si le bateau du concurrent dispose d'un pataras, visible sur bâbord et sur tribord, un seul pavillon devra être arboré à 3 mètres environ au-dessus de la ligne de flottaison.

Si le bateau du concurrent ne dispose pas de pataras, le pavillon de course devra être arboré sur le galhauban tribord et sur le galhauban bâbord, à 3 mètres environ au-dessus de la ligne de flottaison.

Dans tous les cas, le guidant de ce pavillon devra être tendu.

10.6.3 Dans les filières, amarré aux chandeliers et balcons arrières

Deux cagnards d'une dimension de 2,1m par 0,6 m chacun. Ces cagnards seront imprimés recto et verso. La moitié de leur surface sera à la disposition de l'organisateur.

Installés le long du cockpit sur bâbord et sur tribord, ces cagnards devront être tendus

verticalement et horizontalement.

10.6.4 Dans l'étai avant

Une ligne de 5 pavillons de dimensions suivantes 2m par 2,5m chacun.

10.6.5 Visibilité durant l'exécution de la banque image

Qu'elle soit réalisée par le prestataire vidéo du concurrent ou par le producteur vidéo de la course.

- Un marquage recto/verso dans la grand voile tel que décrit ci dessus.
- Les cagnards bâbord et tribord décrits ci-dessus.
- Le ou les pavillons de course décrits ci-dessus.

10.6.6 Visibilité au port avant le départ et après l'arrivée

Du 19 octobre au 09 novembre 2008, à 10 heures.

Lors de son retour aux Sables d'Olonne et jusqu'à la remise des prix, incluse.

- Une ligne de 5 pavillons le long de l'étai avant tel que décrits ci-dessus.
- Les cagnards bâbord et tribord décrits ci-dessus.
- Le ou les pavillons de course décrits ci-dessus.

10.6.7 Visibilité en mer

Le marquage recto/verso dans la grand voile tel que décrit ci-dessus :

- A partir de la journée du 19 octobre et pendant toute la durée de l'épreuve.

Les cagnards bâbord et tribord décrits ci-dessus, et le ou les pavillons de course décrits ci-dessus :

- à partir de la journée du 19 octobre, puis après le départ jusqu'à une distance de 300 milles de la ligne de départ,
- à la fin de la course, à partir du moment où le concurrent sera situé à une distance de 300 milles environ de la ligne d'arrivée,
- à tout moment pendant la course sur demande expresse de la part de la production vidéo, qu'elle soit orale ou écrite.

10.6.8 Mise à disposition, par les services de communication des concurrents, d'images de ces derniers aux différents diffuseurs

Dés que l'organisateur aura fait parvenir aux concurrents les cagnards, pavillons de course, et logo mentionnés ci-dessus, les services de communication des concurrents seront tenus de distribuer, aux différents diffuseurs, uniquement des images de leur bateau incluant les marquages décrits ci-dessus à l'Art. 10.6.7.

10.7 Licence

En application de la règle 75.1 des R.C.V. chaque concurrent français devra présenter dans le dossier d'inscription une copie de sa licence Club-FFVoile ou, pour les étrangers une attestation de membre de leur autorité nationale ou de membre d'un club ou autre organisme membre affilié à leur autorité nationale pour l'année en cours, soit l'année 2008. Il appartiendra à chaque concurrent français de s'assurer préalablement du renouvellement de sa licence pour l'année 2009.

10.8 Assurances

10.8.1 Assurance RC

Chaque concurrent devra posséder un contrat d'assurance en Responsabilité Civile Navigation, avec une garantie d'un montant minimum de 3 Millions d'euros.

Il devra en faire foi par une attestation d'assurance écrite émanant d'une compagnie notoirement connue remise à la S.A.E.M. au plus tard le 1^{er} août 2008.

10.8.2 Assurance du concurrent

Chaque concurrent devra souscrire au contrat collectif d'assurance décès et invalidité souscrit par l'I.M.O.C.A. Cependant, les concurrents déjà titulaires d'une assurance décès et invalidité pourront décider de ne pas souscrire à cette assurance collective.

Il devra en faire foi par une attestation écrite émanant d'une compagnie notoirement connue, elle sera remise à la S.A.E.M. Vendée au plus tard le 1^{er} août 2008.

L'organisateur pourra exiger la production des contrats d'assurance dans leur intégralité, s'il considère que les attestations d'assurances fournies par les concurrents ne sont pas exploitables.

10.9 Certificat médical d'actualisation

Chaque concurrent devra remettre au Médecin de la course entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} novembre 2008, un certificat médical d'actualisation tel que décrit à l'article 6.7.

10.10 Le service d'assistance médicale pendant la course

Un service d'assistance et de conseils médicaux, à distance, sera à la disposition des concurrents et accessible 24h/24h durant la course. Il sera assuré par le Médecin de la course et ses assistants.

Il appartiendra à chaque concurrent de décider s'il souhaite faire appel à ce service pendant la course.

Dans le cas où un concurrent solliciterait, pendant la compétition et par téléphone ou par mail, un autre Médecin de son choix, ce dernier devra obligatoirement en informer le Médecin de la course, le renseigner sur son diagnostic, ses prescriptions et sur l'évolution de la pathologie du concurrent.

Si le Médecin de la course devait juger que l'état de santé d'un concurrent devenait incompatible avec sa sécurité et la poursuite de la compétition, il en avvertirait la Direction de course. Afin que puissent être prises toutes les mesures pour sauvegarder la vie de ce concurrent, la Direction de course pourra demander l'intervention d'un autre concurrent ou celle des services de secours et de sauvetage du pays concerné, avec ou sans l'approbation du concurrent lui-même.

10.11 Pharmacie embarquée

L'embarquement d'une pharmacie de bord sera obligatoire.

La liste des produits contenus dans cette pharmacie sera validée par l'I.M.O.C.A. et par le Médecin de la course.

Si des médicaments complémentaires devaient être embarqués, il appartiendra au concurrent de communiquer la liste de ces médicaments au Médecin de la course avant le 19 octobre 2008.

Conformément à l'article 19.6.2 du règlement de l'I.S.A.F. (Annexe 3 – Section II, Code anti-dopage), certains produits dopants pourront être embarqués pour traiter une situation d'urgence. En cas d'usage de l'un ou de plusieurs de ces produits, le concurrent devra indiquer, dès que possible, au Médecin de la course, les raisons et les modalités d'utilisation de ces produits. Il devra, de plus, indiquer sur son livre de bord les circonstances qui l'ont conduit à les utiliser.

10.12 Déclarations de départ et d'arrivée

Chaque concurrent devra signer et remettre au Comité de course sa déclaration de départ, avant le 9 novembre 2008 à 8 heures.

Après son arrivée, chaque concurrent devra remettre au Comité de course une déclaration d'arrivée dans les 6 heures suivant son arrivée aux Sables d'Olonne (passage de la ligne d'arrivée).

10.13 Obligations des concurrents à compter de la préinscription

Les concurrents préinscrits et inscrits s'engagent à fournir régulièrement à l'organisateur à compter de la date de leur préinscription tout contenu écrit ou en images et photos donnant des informations sur le bateau, le skipper, la préparation, permettant ainsi à la S.A.E.M. VENDEE notamment de les utiliser afin d'alimenter le site internet de la course et les newsletters.

10.14 Obligations des concurrents durant la course

Chaque concurrent sera tenu de transmettre à la Direction de course, une fois par 24 heures, par téléphone satellite ou par e-mail, une position en latitude et longitude et un rapide descriptif de son état de santé et de l'état de son bateau.

Dans le cas où un concurrent ne serait pas en mesure de transmettre directement ces informations, il sera tenu de tout mettre en œuvre pour transmettre via un autre concurrent ces informations à la Direction de course.

Au terme de la course, lors de la phase d'approche des Sables d'Olonne, chaque concurrent devra informer la Direction de course de sa position, ceci à 48 heures, à 24 heures, à 12 heures et à 6 heures de son ETA.

11. COMMUNICATIONS ET EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

11.1 Equipements fournis par l'organisateur pour le suivi des bateaux

11.1.1 Balises de positionnement

L'organisateur fournira à chaque concurrent un jeu de balises. Un avenant fixera les modalités de prêt de ces balises.

Un chèque de caution sera demandé à chaque concurrent et lui sera restitué à son retour aux Sables d'Olonne, après restitution des balises.

11.1.2 Terminal de positionnement

L'organisateur fournira à chaque concurrent un terminal de positionnement type Inmarsat C ou autre.

Il appartiendra à chaque concurrent d'installer cet équipement (pose et fixation ainsi que le passage du câble d'alimentation). Une notice sera fournie pour l'installation. Cet équipement devra être alimenté et connecté 24h/24h pendant la course.

Un chèque de caution de la valeur de l'équipement à l'ordre de la S.A.E.M. VENDEE sera demandé à chaque concurrent et lui sera restitué à son retour aux Sables d'Olonne, après restitution du terminal de positionnement.

11.2 Utilisation des équipements des concurrents

En complément du terminal de positionnement fourni par l'organisateur sur chaque bateau, le Standard C du bord devra permettre à l'organisateur d'effectuer des pollings réguliers, si nécessaire. Il devra lui aussi être allumé en permanence.

11.3 Fichiers fournis par l'organisateur

L'organisateur fournira quatre classements par jour à tous les concurrents. La transmission de ces classements sera à la charge de la S.A.E.M. VENDEE.

12. ENERGIES, MOTEURS

12.1 Chaque voilier devra être équipé d'un moteur tel que prévu par les règles I.M.O.C.A.

12.2 Conformément à la règle 42.1 des R.C.V., aucun moyen de propulsion ne pourra être utilisé pendant la course autre que la force du vent sur les voiles.

Conformément à la règle 52 des R.C.V., aucune forme de mécanisme motorisé ne pourra être utilisée dans la manœuvre quand le voilier est en route, quelle que soit la source d'énergie, en dehors des exceptions prévues par les règles de classe I.M.O.C.A.

Toutes les manœuvres de voiles ne devront être accomplies que par la force du concurrent.

12.3 Le tourteau de l'arbre d'hélice devra avoir un perçage d'au moins 4 mm pour permettre le passage d'un câble de scellé par le jaugeur de l'épreuve. La rupture de ce câble de scellé pourrait entraîner la disqualification du concurrent.

12.4 Les batteries du bord devront être solidement fixées. La fixation des batteries devra laisser la possibilité au jaugeur de plomber les batteries si nécessaire, comme prévu dans les règles de la classe I.M.O.C.A.

13. CLASSEMENTS

Un classement au temps réel sera établi pour la course après application des pénalités ou des bonifications accordées par le Jury.

Des classements annexes pourront être établis selon les modalités fixées par les instructions de course.

14. PRIX

A l'issue du VENDEE GLOBE 2008, 490 000 Euros TTC seront attribués sous forme de différents prix numéraires, comme indiqué ci-dessous :

Classement général du VENDEE GLOBE 2008 :

1 ^{er}	: 150 000 Euros TTC
2 ^{ème}	: 90 000 Euros TTC
3 ^{ème}	: 60 000 Euros TTC
4 ^{ème}	: 40 000 Euros TTC
5 ^{ème}	: 30 000 Euros TTC
6 ^{ème}	: 20 000 Euros TTC

Si le nombre de concurrents classés au-delà de la sixième place est égal ou supérieur à cinq, ces derniers recevront, à part égale, les 100 000 Euros TTC non attribués ci-dessus.

Si le nombre de concurrents classés au-delà du sixième était inférieur à cinq, chaque concurrent, au-delà du sixième, recevrait la somme de 20 000 Euros TTC.

Le surplus serait réparti de façon égale entre tous les concurrents classés.

15. REGLES D UTILISATION DE LA MARQUE VENDEE GLOBE

15.1 Utilisations de la marque VENDEE GLOBE

Les concurrents, leurs sponsors et partenaires seront autorisés à utiliser la marque VENDEE GLOBE et/ou son logo à des seules fins de communication interne. L'utilisateur devra obligatoirement faire apparaître le bloc marque des logos associés du VENDEE GLOBE et du partenaire principal privé du VENDEE GLOBE 2008.

Toute utilisation de la marque VENDEE GLOBE et/ou de son logo à des fins de communication externe sera soumise à accord préalable de la S.A.E.M. VENDEE.

Un contrat sera établi entre la S.A.E.M. VENDEE et chacun des concurrents, leurs sponsors et partenaires précisant les modes d'utilisations de la marque VENDEE GLOBE, du logo du VENDEE GLOBE et des contraintes liées au partenariat privé.

15.2 Nom et/ou logo

L'organisateur se réserve le droit de refuser un nom ou un logo qui serait de mauvais goût, injurieux ou provocateur.

La décision de l'organisateur sera sans appel.

Les marquages non conformes au présent Avis de course seront sujets à exclusion.

Les concurrents envisageant des noms ou décorations qui pourraient sortir de l'esprit de cette règle seront tenus de transmettre, inséré dans leur dossier d'inscription, une illustration représentative et en couleurs de leur projet à la S.A.E.M. VENDEE, pour avis.

16 PENALITES

16.1 Pénalités

Les pénalités suivantes seront appliquées :

16.1.1 Marquages officiels de la course

Une pénalité de 20.000 Euros TTC pour chaque infraction relevée aux dispositions de l'article 10.6.

16.1.2 Contrôles

16.1.2.1 Une pénalité de 5.000 Euros TTC par jour de retard pour les concurrents non présents le 19 octobre 2008 après 10h00 aux Sables d'Olonne.

16.1.2.2 Une pénalité de 5.000 Euros TTC par jour de retard pour les bateaux non présents au ponton course le 19 octobre 2008 à 10h00 aux Sables d'Olonne.

16.1.2.3 Une pénalité de 5.000 Euros TTC par jour de retard pour les concurrents qui ne se conformeraient pas au planning des contrôles.

16.1.3 Briefings et réceptions officielles

Une pénalité de 5.000 Euros TTC pour chaque absence aux briefings, aux réceptions officielles ou à la remise des prix.

16.1.4 Infractions aux règles

16.1.4.1 Infraction aux règles de classe I.M.O.C.A. 2008 :

Pénalités prévues dans les règles de classe. Elles sont susceptibles d'amendements pris en accord avec la classe I.M.O.C.A. et définis dans les instructions de course.

16.1.4.2 Infraction aux R.C.V :

Pénalités de remplacement définies dans les instructions de course.

16.2 Situations exceptionnelles

16.2.1 En cas de circonstances exceptionnelles, un concurrent pourra demander à être représenté par une tierce personne dans les différentes manifestations obligatoires décrites ci-dessus. Cette demande sera examinée, à condition que le concurrent transmette, par écrit à la Direction de course, dès que possible, le motif circonstancié de son absence, l'identité et la qualité de son représentant.

16.2.2 En cas de circonstances exceptionnelles, empêchant un concurrent de présenter son bateau le 19 octobre 2008 à 10 heures aux Sables d'Olonne, ce dernier pourra faire appel des pénalités décrites ci-dessus. Cette demande sera examinée, à condition que le concurrent transmette, par écrit à la Direction de course, dès que possible, le motif circonstancié de l'absence de son bateau.

16.2.3 Une commission composée de l'organisateur et de ses intervenants sera habilitée à accorder ces deux dérogations. Ses décisions seront définitives et sans appel.

16.2.4 Si le concurrent obtient une dérogation tel que prévu à l'article 16.2.1 son représentant sera tenu aux mêmes obligations que le concurrent.

17. CONTACTS

S.A.E.M. VENDEE

Sophie Vercelletto, Directrice Générale de la S.A.E.M. VENDEE
Mobile : 00 33 (0)6 08 97 43 56 mail : sophie.vercelletto@vendee globe.fr

Adresse : S.A.E.M. VENDEE
VENDEE GLOBE 2008
20, rue Pasteur
BP206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex FRANCE

Denis HOREAU : préparation à la direction de course
Mobile : 00 33 (0)6 07 46 49 02 mail : dhoreau@magic.fr

Adresse : S.A.E.M. VENDEE
VENDEE GLOBE 2008
20, rue Pasteur
BP206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex FRANCE

MEDECIN OFFICIEL DE LA COURSE

Jean Yves Chauve, Médecin de la course
Mobile : 00 33 (0)6 09 72 47 58 mail : jy.chauve.mervie@wanadoo.fr

Adresse : S.A.E.M. VENDEE
SERVICE MEDICAL DU VENDEE GLOBE 2008
20, rue Pasteur
BP206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex FRANCE